

Arrêté n° 46D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR N° 4
DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE LATOUR-BAS-ELNE**

Monsieur Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 153-18 et R. 151-52 10° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 66/2017 en date du 28 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2018 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 66/2019 en date du 21 novembre 2019 approuvant la modification n° 1 Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 39/2021 en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n° 105D/2022 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n° 43D/2024 en date du 27 mai 2024 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Latour-Bas-Elne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23/2024 en date du 23 mai 2024 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture hormis les clôtures agricoles ;

Vu les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) de Latour-Bas-Elne est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de l'annexe technique supplémentaire intitulée « déclaration de clôture ».

Article 3 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) de Latour-Bas-Elne mis à jour est tenu à la disposition du public :

- Sur support papier aux jours et heures d'ouverture au public,
- En version dématérialisée sur le site internet de la commune : mairie.latour-bas-elne.com.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie aux emplacements réservés à cet effet pendant un mois et publié sur le géoportail de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté et les pièces du Plan Local d'Urbanisme actualisées qui l'accompagnent sera notifié à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le lundi 27 mai 2024

Le Maire,

François BONNEAU

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- Affiché en Mairie le 27/05/2024.

